

Conférence du jeudi 15 novembre 2012

Paroisse de Pacy Vallée d'Eure

A l'Occasion des 50 ans du Concile Vatican II

Présentation du Décret « Presbyterorum Ordinis » :

Vie et Ministère des Prêtres

Denis Chautard, Prêtre de la Mission de France

Délégué Diocésain à la Solidarité

Introduction

Lorsqu'il a décidé d'organiser une série de Conférences pour la Paroisse Pacy Vallée d'Eure à l'occasion des 50 ans de l'Ouverture du Concile Vatican II, j'ai eu la chance que le Père Eric me sollicite le premier pour choisir la date et le texte du Concile sur lequel je souhaitais intervenir – et je l'en remercie vivement. Je ne suis ni théologien ni bibliste ni historien ... ni expert en quelque matière qui a un rapport direct avec le Concile !

Simplement j'ai accueilli ma vocation de prêtre l'année de la clôture du Concile et j'ai côtoyé nombre d'évêques présents au Concile et nombre de théologiens convoqués comme experts qui m'ont communiqué l'« Esprit » de ce formidable « aggiornamento », cette formidable transformation de l'Eglise pour la rendre (selon l'expression du pape Paul VI) « **Experte en Humanité** » et qui m'ont accompagné durant toute la période de ma formation au ministère presbytéral !

Ces acteurs du Concile nous ont aidés à nous préparer à devenir des « Prêtres à la manière des Apôtres » comme l'indique le titre et le contenu de l'ouvrage du Jésuite André Manaranche.

Comme le texte du Décret « Presbyterorum Ordinis » a eu en réalité une grande place dans ma préparation au ministère, c'est donc naturellement celui que j'ai choisi de vous présenter.

Avant d'entrer dans le texte il me paraît important de souligner que le projet des rédacteurs du Décret du Concile « Vie et Ministère des Prêtres » est double :

1°) Un retour « aux sources » : Le texte s'appuie principalement sur les écrits du Nouveau Testament et des Pères de l'Eglise - ce qui est totalement nouveau – tout en assumant la tradition de l'Eglise !

2°) Une valorisation du caractère « séculier » et « missionnaire » du ministère (prêtre « dans le monde » en charge de « l'annonce de l'Evangile ») alors que l'Ecole Française (l'Oratoire, Saint Sulpice...) avait développé le caractère « essentiellement religieux » du ministère presbytéral (les prêtres vivaient dans leurs presbytères sur le modèle des religieux).

PLAN de l'Exposé :

1°) Histoire du Décret « Vie et Ministère des Prêtres »

2°) Le Plan du Décret

3°) Un Changement significatif de vocabulaire : passage du « sacerdoce » au « ministère presbytéral » Un texte du Père Jean-Luc VOILLOT, prêtre du Diocèse de Niort.

4°) Les prêtres, des « hommes dans le monde »

5°) Les prêtres et la Pauvreté

6°) La mission des prêtres : en premier lieu ils sont les « ministres de la Parole de Dieu » Exemple de la lettre de Mission de Jean-Marc LE CAM, curé de Vernon

Les différents « modes » du ministère de la Parole

7°) Les prêtres, ministres des sacrements et de l'Eucharistie

8°) La vocation des prêtres à la sainteté

9) Union fraternelle et coopération entre prêtres

10) Enracinement du ministère presbytéral dans la participation à la charge apostolique des évêques : « Les Tria Munera » (Les trois « cadeaux » de Dieu à son Eglise)

1) Histoire du décret *Presbyterorum Ordinis* - « Vie et Ministère des Prêtres »

Lors des trois premières sessions du Concile c'est une « exhortation », un encouragement aux prêtres de la part des Pères Conciliaires qui était proposé par la commission du Concile sur « la Vie et le Ministère des Prêtres ».

En 1964, au cours de la troisième session (14 septembre – 21 novembre 1964), c'est l'Archevêque de Reims, **Monseigneur François MARTY** qui est nommé rapporteur de la commission. Il appellera des théologiens pour l'aider dans son travail, et parmi eux le Dominicain Français Yves CONGAR ainsi que le Père René SALAUN, théologien de la Mission de France et le Père Henri DENIS Théologien du Diocèse de Lyon parmi une douzaine d'autres experts. **C'est au cours de cette troisième session que sera élaborée la constitution dogmatique sur l'Eglise « Lumen Gentium »** dont s'inspire très largement le Décret sur la Vie et le Ministère des Prêtres.

La commission décide lors de la quatrième session (14 septembre au 8 décembre 1965) de transformer cette exhortation en **décret** sur la vie et le ministère des prêtres pour que le Concile dise aux prêtres qui ils sont et quelle est leur mission dans le monde d'aujourd'hui. C'est donc un travail monumental qui est engagé et qui sera réalisé à la hâte et qui a du prendre en compte plus de dix mille amendements des Pères Conciliaires. Ce décret de 25 pages voté le 2 décembre 1965 (par 2 243 placet, 11 non placet et trois bulletins nuls) sera promulgué par le pape Paul VI **le 7 décembre 1965**, la veille de la cérémonie de clôture du Concile Vatican II.

La même année Paul VI nommera Monseigneur François MARTY **Evêque de la Mission de France le 19 mars 1965 et autorisera la reprise des prêtres ouvriers le 23 octobre 1965**. François MARTY sera nommé Archevêque de Paris le 26 mars 1968 puis Cardinal le 28 avril 1969.

N.B. : Le Décret « *Presbyterorum Ordinis* » a été traduit du Latin au Français par **Claude WIENER**, Prêtre de la Mission de France et Bibliste

2) Plan du décret conciliaire « Presbyterorum Ordinis »

Préambule.

Chapitre I : Le presbytérat dans la mission de l'Église.

2. La nature du presbytérat
3. Condition des prêtres dans le monde

Chapitre II : Le ministère des prêtres.

I – Fonctions des prêtres

4. Les prêtres, ministres de la Parole de Dieu.
5. Les prêtres, ministres des sacrements et de l'Eucharistie
6. Les prêtres, chefs du peuple de Dieu

II – Relations des prêtres avec les autres hommes

7. Relations entre les évêques et le presbyterium.
8. Union fraternelle et coopération entre prêtres
9. Vie des prêtres avec les laïcs

III – Répartition des prêtres et vocations sacerdotales

10. La répartition des prêtres
11. Le souci des prêtres pour les vocations sacerdotales

Chapitre III : La vie des prêtres.

I – Vocation des prêtres à la perfection.

12. Vocation des prêtres à la sainteté
13. L'exercice de la triple fonction sacerdotale
Exige et en même temps favorise la sainteté.
14. Unité et harmonie de la vie des prêtres.

II - Exigences spirituelles particulières dans la vie des prêtres

15. Humilité et obéissance
16. Choisir le célibat et le considérer comme un don.
17. Attitude à l'égard du monde et des biens terrestres.
Pauvreté volontaire.

III - Moyens divers au service de la vie des prêtres

18. Moyens pour le développement de la vie spirituelle
19. Étude et science pastorale
20. La juste rémunération à assurer aux prêtres.
21. Constitution de caisses communes et organisation de la sécurité sociale pour les prêtres.

Conclusion.

3) Un changement significatif de vocabulaire :

La première transformation profonde que l'on constate à la lecture du décret est celle qui est opérée dans les mots, le langage utilisé. A propos des prêtres le texte privilégie dès le premier chapitre l'appellation « ministère presbytéral » sur celle de « sacerdoce » qui est désormais attachée au Christ lui-même comme à l'ensemble du Peuple de Dieu. Les baptisés sont désormais « Prêtres, Prophètes et Rois » à la suite de Jésus.

Cette modification de langage indique également une modification théologique. De ministre du « sacré » qu'il était après le Concile de Trente ; le prêtre devient en premier lieu ministre de la Parole et au service de la Mission.

A) Le Sacerdoce des Fidèles :

2 - Nature du Presbytérat

Le Seigneur Jésus, « que le Père a sanctifié et envoyé dans le monde » (Jn 10, 36), fait participer tout son Corps mystique à l'onction de l'Esprit qu'il a reçue¹ : en lui, **tous les fidèles** deviennent **un sacerdoce** saint et royal, offrent des sacrifices spirituels à Dieu par Jésus Christ, et proclament les hauts faits de Celui qui les a appelés des ténèbres à son admirable lumière². Il n'y a donc aucun membre qui n'ait sa part dans la mission du Corps tout entier ; chacun d'eux doit sanctifier Jésus dans son cœur³ et rendre témoignage à Jésus par l'esprit de prophétie⁴.

B) Le Sacerdoce du « Presbytérat »

C'est ainsi que le Christ a *envoyé* ses Apôtres comme le Père l'avait envoyé⁶, puis, par l'intermédiaire des Apôtres, il a fait participer à sa consécration et à sa mission les évêques, leurs successeurs⁷, dont la fonction ministérielle a été transmise aux prêtres à un degré subordonné⁸ : ceux-ci sont donc établis dans l'Ordre du presbytérat pour être les coopérateurs de l'ordre épiscopal⁹ dans l'accomplissement de la mission apostolique confiée par le Christ.

La fonction des prêtres, en tant qu'elle est unie à l'ordre épiscopal, participe à l'autorité par laquelle le Christ édifie, sanctifie et gouverne son Corps. C'est pourquoi **le sacerdoce des prêtres**, s'il repose sur les sacrements de l'initiation chrétienne, est cependant conféré au moyen du sacrement particulier qui, par l'onction du Saint-Esprit, les marque d'un caractère spécial, et les configure ainsi au Christ Prêtre pour les rendre capables d'agir au nom du Christ Tête en personne¹⁰.

Participant, pour leur part, à la fonction des Apôtres, les prêtres reçoivent de Dieu la grâce qui les fait ministres du Christ Jésus parmi les nations, assurant le service sacré de l'Évangile, pour que les nations deviennent une offrande agréable, sanctifiée par l'Esprit Saint¹¹.

C) L'unique Sacerdoce du Christ

7. Relations entre les évêques et le presbyterium

Tous les prêtres, en union avec les évêques, participent **à l'unique sacerdoce et à l'unique ministère du Christ** ; c'est donc l'unité même de consécration et de mission qui réclame leur communion hiérarchique avec l'ordre des évêques³² ; manifestée de manière excellente dans la concélébration liturgique, cette union avec les évêques est affirmée explicitement au cœur de la célébration de l'Eucharistie³³. Que les évêques donc, à

cause du don de l'Esprit Saint que les prêtres ont reçu à leur ordination, voient en eux des auxiliaires et des conseillers indispensables dans leur ministère et leur charge de docteurs, sanctificateurs et pasteurs du Peuple de Dieu³⁴. C'est ce que soulignent fortement, dès les origines de l'Église, les textes liturgiques qui demandent solennellement à Dieu, pour celui qu'on ordonne prêtre, l'envoi de « l'esprit de grâce et de conseil, afin qu'il assiste le peuple et le gouverne avec un cœur pur³⁵ », de même qu'au désert l'esprit de Moïse fut communiqué à soixante-dix hommes prudents³⁶ « afin que, secondé par eux, il pût facilement gouverner les multitudes innombrables du peuple³⁷ ». En raison de cette communion dans le même sacerdoce et le même ministère, les évêques doivent donc considérer leurs prêtres comme des frères et des amis³⁸, et se préoccuper, autant qu'ils le peuvent, de leur bien, matériel d'abord, mais surtout spirituel.

DEUX COURANTS CONCILIAIRES

Les deux premiers alinéas (2 et 3) s'inspirent directement de la Constitution Lumen Gentium sur l'Église. Leur nouveauté est de commencer par décrire le sacerdoce commun des baptisés comme source du sacerdoce ministériel. L'Église tout entière est un peuple sacerdotal, vouée au culte spirituel en Jésus-Christ et appelée à annoncer l'Évangile à tous les hommes. Mais pour que ce ministère puisse s'accomplir, le Christ appelle et envoie « des ministres » qui accomplisse ce service en son nom pour l'Église. « Avec vous je suis Chrétien, pour vous je suis évêque » affirmait St Augustin ! Le sacerdoce des membres de l'Église est fondé sur les sacrements de l'initiation chrétienne, mais le sacerdoce ministériel requiert une nouvelle intervention sacramentelle, celle de l'ordre, qui configure certains de ses membres au Christ Prêtre, de telle sorte qu'il puisse « agir au nom du Christ Tête, en personne ».

On sent la tension entre les deux courants conciliaires, ceux qui se veulent fidèles au Concile de Trente insistant davantage sur le caractère sacré du prêtre « investi du pouvoir sacré d'offrir le sacrifice et de remettre les péchés ». Et l'autre courant qui intègre davantage les acquis des siècles précédents qui met en premier l'annonce de la Parole et la dimension missionnaire du ministère des prêtres. En ce sens les prêtres s'identifient davantage au ministère apostolique dont les évêques reçoivent le charisme lors de leur ordination. L'affirmation de ce lien entre « consécration » et « mission », et celle de l'unité organique du sacerdoce ministériel mérite d'être soulignée, c'est un trait que nous retrouverons dans l'ensemble du décret ! L'alinéa 3, souligne que les prêtres sont solidaires des hommes par leur humanité et leur baptême. Frères de tous aussi bien de ceux qui sont proches que ceux qui sont au loin, « Je me suis fait tout à tous afin d'en sauver quelques uns » nous dit St Paul ! Mais en même temps, le texte prend soin de souligner que le Christ les a mis à part pour le service de l'Évangile. Situation difficile, « il faut tenir, en même temps, les deux bouts de la chaîne » éternelle tension entre une communion profonde en humanité et une séparation nécessaire pour la liberté de l'annonce de la Bonne Nouvelle jusqu'aux extrémités de la terre !

Mais cette tension nous vient de la figure du Christ lui-même qui dans son incarnation est devenu semblable en tout à ses frères. Mais aussi, il a été mis à part pour accomplir sa mission messianique de salut. Il meurt hors de la ville, rejeté des hommes, élevé de terre, et ainsi il accomplit son sacrifice, grand prêtre, mis à part pour le salut du monde ! La fécondité du ministère des prêtres répond de modèle du Christ pasteur qui connaît et prend soin de toutes ses brebis.

Père Jean-Luc Voillot
Diocèse de Niort

4) Les Prêtres, hommes « dans le monde »

3. Condition des prêtres dans le monde

Pris du milieu des hommes et établis en faveur des hommes, dans leurs relations avec Dieu, afin d'offrir des dons et des sacrifices pour les péchés¹⁵, les prêtres vivent avec les autres hommes comme avec des frères. C'est ce qu'a fait le Seigneur Jésus : Fils de Dieu, homme envoyé aux hommes par le Père, il a demeuré parmi nous et il a voulu devenir en tout semblable à ses frères, à l'exception cependant du péché¹⁶. Et déjà, il a été imité par les saints Apôtres : saint Paul, docteur des nations, « mis à part pour l'Évangile de Dieu » (Rm 1, 1), atteste qu'il s'est fait tout à tous afin de les sauver tous¹⁷. Par leur vocation et leur ordination, les prêtres de la Nouvelle Alliance sont, d'une certaine manière, mis à part au sein du Peuple de Dieu ; **mais ce n'est pas pour être séparés de ce peuple, ni d'aucun homme quel qu'il soit** ; c'est pour être totalement consacrés à l'oeuvre à laquelle le Seigneur les appelle¹⁸. Ils ne pourraient être ministres du Christ s'ils n'étaient témoins et dispensateurs d'une vie autre que la vie terrestre, **mais ils ne seraient pas non plus capables de servir les hommes s'ils restaient étrangers à leur existence et à leurs conditions de vie¹⁹**

5) Les prêtres et les pauvres

6 – Les prêtres, Chefs du Peuple de Dieu

Les prêtres, certes, se doivent à tous ; cependant ils considèrent que les pauvres et les petits leur sont confiés d'une manière spéciale ; le Seigneur, en effet, a montré qu'il avait lui-même partie liée avec eux²⁸, et leur évangélisation est présentée comme un signe de l'oeuvre messianique²⁹

17. Attitude à l'égard du monde et des biens terrestres – Pauvreté volontaire

Ils sont même invités à embrasser la pauvreté volontaire qui rendra plus évidente leur ressemblance avec le Christ et les fera plus disponibles au saint ministère. Le Christ s'est fait pauvre pour nous, lui qui était riche, afin de nous enrichir par sa pauvreté⁴⁹.

Les Apôtres, à leur tour, ont montré par leur exemple qu'il faut donner gratuitement ce que Dieu accorde gratuitement⁵⁰, et ils ont su s'habituer à l'abondance comme au dénuement⁵¹. Une certaine mise en commun matérielle, à l'image de la communauté des biens que vante l'histoire de la primitive Église⁵², est une excellente voie d'accès à la charité pastorale ; c'est une manière de vivre louable qui permet aux prêtres de remettre en pratique l'esprit de pauvreté recommandé par le Christ.

Que les prêtres et les évêques se laissent donc conduire par l'Esprit qui a consacré le Sauveur par l'onction et l'a envoyé porter la Bonne Nouvelle aux pauvres⁵³ ; qu'ils évitent tout ce qui pourrait, d'une manière ou d'une autre, écarter les pauvres ; qu'ils rejettent, plus encore que les autres disciples du Christ, toute apparence de vanité dans ce qui leur appartient. Qu'ils installent leur maison de manière qu'elle ne paraisse inaccessible à personne et que jamais personne, même les plus humbles, n'ait honte d'y venir.

6) Les prêtres, ministres de la Parole de Dieu

4 - Les Prêtres, ministres de la Parole de Dieu

Ainsi les prêtres se doivent à tous les hommes : ils ont à leur faire partager la vérité de l'Évangile⁶ dont le Seigneur les fait bénéficier. Soit donc qu'ils aient parmi les nations une belle conduite pour les amener à glorifier Dieu⁷ , soit qu'ils prêchent ouvertement pour annoncer aux incroyants le mystère du Christ, soit qu'ils transmettent l'enseignement chrétien ou exposent la doctrine de l'Église, soit qu'ils étudient à la lumière du Christ les problèmes de leur temps, dans tous les cas il s'agit pour eux d'enseigner, non pas leur propre sagesse, mais la Parole de Dieu, et d'inviter tous les hommes avec insistance à la conversion et à la sainteté⁸ . Cette prédication des prêtres, dans l'état actuel du monde, est souvent très difficile ; si elle veut vraiment atteindre l'esprit des auditeurs, elle ne doit pas se contenter d'exposer la Parole de Dieu de façon générale et abstraite, mais elle doit appliquer la vérité permanente de l'Évangile aux circonstances concrètes de la vie.

Il y a donc bien des manières d'exercer le ministère de la parole, selon les besoins différents des auditeurs et les charismes des prédicateurs. Dans les pays ou les milieux non chrétiens, c'est par l'annonce de l'Évangile que les hommes sont conduits à la foi et aux sacrements du salut⁹ ; dans la communauté chrétienne elle-même, surtout pour ceux qui peuvent manquer de foi ou d'intelligence à l'égard de ce qu'ils pratiquent, la proclamation de la parole est indispensable au ministère sacramental lui-même, puisqu'il s'agit des sacrements de la foi, et que celle-ci a besoin de la Parole pour naître et se nourrir¹⁰ .

Les différents « modes » du ministère de la Parole :

(...) Ainsi les prêtres se doivent à tous les hommes : ils ont à leur faire partager la vérité de l'Évangile⁶ dont le Seigneur les fait bénéficier.

- **Soit donc qu'ils aient parmi les nations une belle conduite pour les amener à glorifier Dieu⁷ ,**
- **soit qu'ils prêchent ouvertement pour annoncer aux incroyants le mystère du Christ,**
- **soit qu'ils transmettent l'enseignement chrétien ou exposent la doctrine de l'Église,**
- **soit qu'ils étudient à la lumière du Christ les problèmes de leur temps,**

dans tous les cas il s'agit pour eux d'enseigner, non pas leur propre sagesse, mais la Parole de Dieu, et d'inviter tous les hommes avec insistance à la conversion et à la sainteté⁸ .

Cette prédication des prêtres, dans l'état actuel du monde, est souvent très difficile ; si elle veut vraiment atteindre l'esprit des auditeurs, elle ne doit pas se contenter d'exposer la Parole de Dieu de façon générale et abstraite, mais elle doit appliquer la vérité permanente de l'Évangile aux circonstances concrètes de la vie.

A) *C'est au titre de ce ministère prioritairement missionnaire tel qu'il est défini par le Concile qu' a été à nouveau ouverte la possibilité aux prêtres de vivre au cœur du monde une présence et un partage de vie en particulier par le travail professionnel :*

Cf au chapitre 8 :

« C'est pour coopérer à la même oeuvre que tous les prêtres sont envoyés, **ceux qui exercent un ministère paroissial ou supraparoissial comme ceux qui se consacrent à un travail scientifique de recherche ou d'enseignement, ceux-là mêmes qui travaillent manuellement et partagent la condition ouvrière** – là où, avec l'approbation de l'autorité compétente, ce ministère est jugé opportun – comme ceux qui accomplissent d'autres tâches apostoliques ou ordonnées à l'apostolat. Finalement, tous visent le même but : édifier le Corps du Christ ; de notre temps surtout, cette tâche réclame des fonctions multiples et des adaptations nouvelles. »

B) *Un Exemple significatif de cette priorité au « ministère de la Parole » pour notre Diocèse est La Lettre de Mission d'un Curé de paroisse, par exemple celle de Jean-Marc LE CAM, Curé de Vernon :*

ÉVÊCHÉ D'ÉVREUX

B.P. 165

27001 EVREUX Cedex

Tél : 02.32.62.82.21

Fax : 02.32.62.19.90

secretariateveque@evreux.catholique.fr

Christian NOURRICHARD
Par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint Siège

Evêque d'Evreux

au

Père Jean-Marc LE CAM

Cher Père,

Après dialogue avec vous, vous avez accepté de devenir curé de la Paroisse Saint Louis Pays de Vernon. Je vous en remercie vivement.

Pour six ans, je vous confie la charge pastorale de cette paroisse.

Comme vous en avez déjà l'expérience, vous partagerez l'exercice de votre charge pastorale avec l'équipe d'animation pastorale en lien avec les coordinateurs des diverses communautés locales de la paroisse. Vous chercherez à promouvoir le dynamisme de chacune d'entre elles et à avancer dans cette dimension paroissiale.

Parmi les multiples devoirs attachés à la charge pastorale de curé (cf. CC. 525/529), vous aurez notamment le souci :

- **d'annoncer la Parole de Dieu,**

- d'être au service de l'unité et de la communion au sein des communautés locales,
- de permettre à des enfants et des adultes de faire l'expérience d'une vraie vie d'Église, sans négliger les personnes en situation difficile ou handicapées,
- de reconnaître et de promouvoir la place des laïcs dans l'annonce de l'Évangile, selon l'Esprit du Concile Vatican II et du Synode diocésain.

Conformément au Droit général de l'Église et aux dispositions adoptées par l'Église diocésaine d'Evreux, par cette nomination, vous recevez :

- la faculté de confesser,
- la faculté d'assister aux mariages dans la paroisse dont vous devenez curé,
- et cette même faculté pour assister aux mariages dans le secteur avec la possibilité de la sous-déléguer en chaque cas particulier. Vous n'en userez qu'avec le consentement du curé, consentement présumé en cas d'urgence.

A compter du jour de votre prise de possession de cette paroisse, vous serez tenu de célébrer la messe pour le peuple qui vous est confié (CC 534).

Que les espoirs, les joies, les tristesses et les angoisses des hommes et des femmes de cette nouvelle paroisse demeurent les vôtres. Que tout ce qui est vraiment humain trouve écho dans votre cœur !

Que Dieu vous donne de continuer à vivre votre ministère dans une joyeuse confiance !

Fait à Evreux le 30 août 2011

Jean-Pierre DECRAENE

Chancelier

+ Christian NOURRICHARD

Evêque d'Evreux

7) Les prêtres, ministres des sacrements et de l'Eucharistie

Dieu, le seul Saint, le seul Sanctificateur, a voulu s'associer des hommes comme collaborateurs et humbles serviteurs de cette oeuvre de sanctification. Ainsi, par le ministère de l'évêque, Dieu consacre des prêtres qui participent de manière spéciale au sacerdoce du Christ, et agissent dans les célébrations sacrées comme ministres de celui qui, par son Esprit, exerce sans cesse pour nous, dans la liturgie, sa fonction sacerdotale¹². Par le baptême, ils font entrer les hommes dans le Peuple de Dieu ; par le sacrement de pénitence, ils réconcilient les pécheurs avec Dieu et avec l'Église ; par l'onction des malades, ils soulagent ceux qui souffrent ; et, surtout, par la célébration de la messe, ils offrent sacramentellement le sacrifice du Christ. Et chaque fois qu'ils célèbrent un de ces sacrements – comme l'attestait déjà, aux premiers temps de l'Église, saint Ignace d'Antioche¹³ – les prêtres sont, de diverses manières, hiérarchiquement en union avec l'évêque, assurant ainsi en quelque sorte sa présence dans chacune des communautés chrétiennes¹⁴.

Or, les autres sacrements, ainsi que tous les ministères ecclésiaux et les tâches apostoliques, sont tous liés à l'Eucharistie et ordonnés à elle¹⁵. Car la sainte Eucharistie contient tout le trésor spirituel de l'Église¹⁶, à savoir le Christ lui-même, notre Pâque, le pain vivant, lui dont la chair, vivifiée et vivifiant par l'Esprit Saint, donne la vie aux hommes, les invitant et les conduisant à offrir, en union avec lui, leur propre vie, leur travail, toute la création. On voit donc alors comment l'Eucharistie est bien la source et le sommet de toute l'évangélisation : tandis que les catéchumènes sont progressivement conduits à y participer, les fidèles, déjà marqués par le baptême et la confirmation, trouvent en recevant l'Eucharistie leur insertion plénière dans le Corps du Christ.

Ainsi, c'est l'assemblée eucharistique qui est le centre de la communauté des fidèles présidée par le prêtre. **Les prêtres apprennent donc aux fidèles à offrir la victime divine à Dieu le Père dans le sacrifice de la messe, et à faire avec elle l'offrande de leur vie ; dans l'esprit du Christ Pasteur**, ils les éduquent à soumettre leurs péchés à l'Église avec un coeur contrit dans le sacrement de pénitence, pour se convertir de plus en plus au Seigneur, se souvenant de ses paroles : « Repentez-vous, car le Royaume des cieux est tout proche » (*Mt 4, 17*). De même, ils leur apprennent à participer aux célébrations liturgiques de manière à pouvoir y prier sincèrement ; ils les guident, suivant les grâces et les besoins de chacun, à approfondir sans cesse leur esprit de prière pour en imprégner toute leur vie ; ils donnent à tous le désir d'être fidèles à leurs devoirs d'état, et aux plus avancés celui de pratiquer les conseils évangéliques d'une manière adaptée à chacun. Bref, ils instruisent les chrétiens à célébrer le Seigneur de tout coeur par des hymnes et des chants spirituels, rendant grâces en tout temps pour toutes choses au nom de Notre Seigneur Jésus Christ à Dieu, le Père¹⁷.

8) La vocation des prêtres à la Sainteté

Dieu seul est Saint, le Concile ne cesse de le rappeler. Mais du fait de leur lien personnel et particulier au Christ les prêtres ont, d'une façon particulière, « vocation à la Sainteté » :

Il n°7

La Responsabilité des évêques :

En raison de cette communion dans le même sacerdoce et le même ministère, les évêques doivent donc considérer leurs prêtres comme des frères et des amis³⁸, et se préoccuper, autant qu'ils le peuvent, de leur bien, matériel d'abord, mais surtout spirituel. Car c'est à eux, avant tout, que revient la grave responsabilité de la sainteté de leurs prêtres³⁹

CHAPITRE III : La vie des prêtres

I. Vocation des prêtres à la perfection

12. La vocation des prêtres à la sainteté

Les prêtres sont ministres du Christ Tête pour construire et édifier son Corps tout entier, l'Église, comme coopérateurs de l'ordre épiscopal : c'est à ce titre que le sacrement de l'ordre les configure au Christ Prêtre. Certes, par la consécration baptismale, ils ont déjà reçu, comme tous les chrétiens, le signe et le don d'une vocation et d'une grâce qui comportent pour eux la possibilité et l'exigence de tendre, malgré la faiblesse humaine¹ à la perfection dont parle le Seigneur : « Vous donc, vous serez parfaits comme votre Père céleste est parfait » (Mt 5, 48). Mais cette perfection, les prêtres sont tenus de l'acquérir à un titre particulier : en recevant l'Ordre, ils ont été consacrés à Dieu d'une manière nouvelle pour être les instruments vivants du Christ Prêtre éternel, habilités à poursuivre au long du temps l'action admirable par laquelle, dans sa puissance souveraine, il a restauré la communauté chrétienne tout entière². Dès lors qu'il tient à sa manière la place du Christ lui-même, tout prêtre est, de ce fait, **doté d'une grâce particulière ; cette grâce le rend plus capable de tendre, par le service des hommes qui lui sont confiés et du Peuple de Dieu tout entier, vers la perfection de Celui qu'il représente** ; c'est encore au moyen de cette grâce que sa faiblesse d'homme charnel se trouve guérie par la sainteté de Celui qui s'est fait pour nous le Grand Prêtre « saint, innocent, immaculé, séparé des pécheurs » (He 7, 26).

Le Christ que le Père a sanctifié (c'est-à-dire consacré) et envoyé dans le monde³ « s'est donné pour nous, afin de racheter et de purifier de tout péché un peuple qui lui appartienne, un peuple ardent à faire le bien » (Tt 2, 14), et ainsi, en passant par la souffrance, il est entré dans sa gloire⁴.

De même, les prêtres, consacrés par l'onction du Saint-Esprit et envoyés par le Christ, font mourir en eux les oeuvres de la chair et se vouent tout entiers au service des hommes : telle est la sainteté dont le Christ leur fait don, et par laquelle ils progressent vers l'Homme parfait⁵.

Ainsi donc, c'est en exerçant le ministère de l'Esprit et de la justice⁶ qu'ils s'enracinent dans la vie spirituelle, pourvu qu'ils soient accueillants à l'Esprit du Christ qui leur donne la vie et les conduit. Ce qui ordonne leur vie à la perfection, ce sont leurs actes liturgiques de chaque jour, c'est leur ministère tout entier, exercé en communion avec l'évêque et les autres prêtres. Par ailleurs, la sainteté des prêtres est d'un apport essentiel pour rendre fructueux le ministère qu'ils accomplissent ; la grâce de Dieu, certes, peut accomplir l'oeuvre du salut même par des ministres indignes, mais en général, Dieu préfère manifester ses hauts faits par des hommes dociles à l'impulsion et à la conduite du Saint-Esprit, par des hommes que leur intime union avec le Christ et la sainteté de leur vie habilitent à dire avec l'apôtre : « Si je vis, ce n'est plus moi, mais le Christ qui vit en moi » (Ga 2, 20).

C'est pourquoi ce saint Concile, pour atteindre son but pastoral de rénovation intérieure de l'Église, de diffusion de l'Évangile dans le monde entier et de dialogue avec le monde d'aujourd'hui, rappelle instamment à tous les prêtres qu'avec l'aide des moyens adaptés que l'Église leur propose⁷, ils doivent s'efforcer de vivre de plus en plus une sainteté qui fera d'eux des instruments toujours mieux adaptés au service du Peuple de Dieu tout entier.

9) Union fraternelle et coopération entre prêtres

Du fait de leur ordination, qui les a fait entrer dans l'ordre du presbytérat, **les prêtres sont tous intimement liés entre eux par la fraternité sacramentelle** ; mais, du fait de leur affectation au service d'un diocèse en dépendance de l'évêque local, ils forment tout spécialement à ce niveau **un presbyterium unique**. Certes, les tâches confiées sont diverses ; il s'agit pourtant d'un ministère sacerdotal unique exercé au bénéfice des hommes. C'est pour coopérer à la même oeuvre que tous les prêtres sont envoyés, ceux qui exercent un ministère paroissial ou supraparoissial comme ceux qui se consacrent à un travail scientifique de recherche ou d'enseignement, ceux-là mêmes qui travaillent manuellement et partagent la condition ouvrière – là où, avec l'approbation de l'autorité compétente, ce ministère est jugé opportun – comme ceux qui accomplissent d'autres tâches apostoliques ou ordonnées à l'apostolat. Finalement, tous visent le même but : édifier le Corps du Christ ; de notre temps surtout, cette tâche réclame des fonctions multiples et des adaptations nouvelles. Il est donc essentiel que tous les prêtres, diocésains aussi bien que religieux, s'entraident et travaillent toujours ensemble à l'oeuvre de la vérité⁴⁵. **Chaque membre de ce presbyterium noue avec les autres des liens spéciaux de charité apostolique, de ministère et de fraternité** : c'est ce que la liturgie exprime depuis l'Antiquité quand elle invite les prêtres présents ensemble avec l'évêque qui ordonne à imposer les mains au *nouvel élu* et quand elle les rassemble, unanimes, dans la concélébration de la sainte Eucharistie. **Chaque prêtre est donc uni à ses confrères par un lien de charité, de prière et de coopération sous toutes ses formes ; ainsi se manifeste l'unité parfaite que le Christ a voulu établir entre les siens, afin que le monde croie que le Fils a été envoyé par le Père**⁴⁶.

Cela doit amener les plus âgés à accueillir les plus jeunes vraiment comme des frères, à les aider dans les premières activités et les premières tâches du ministère, à essayer de comprendre leur mentalité même si elle est différente de la leur, à suivre leurs efforts avec bienveillance. De même, les jeunes sauront respecter l'âge et l'expérience des anciens, dialoguer avec eux sur les problèmes pastoraux et partager avec joie leur travail.

Dans cet esprit fraternel, les prêtres ne doivent pas oublier l'hospitalité⁴⁷ ; soucieux de la bienfaisance et du partage de leurs biens⁴⁸, qu'ils s'occupent en particulier de ceux qui sont malades, découragés, surmenés, isolés, chassés de leur patrie ou persécutés⁴⁹.

Qu'ils aiment aussi à se retrouver dans la joie pour se détendre, se souvenant de l'invitation que le Seigneur lui-même adressait aux Apôtres épuisés : « Venez à l'écart dans un lieu désert et reposez-vous un peu » (*Mc 6, 31*). Mais les prêtres ont encore besoin de s'entraider pour le développement de leur vie spirituelle et intellectuelle, d'améliorer leur coopération dans le ministère, d'éviter les dangers que peut entraîner la solitude : autant de motifs qui poussent à encourager une certaine vie commune ou un certain partage de vie entre les prêtres ;

10) Les Ministères Ordonnés à la Suite de Vatican II :

Les Trois « cadeaux » de Dieu à son Peuple (« Tria Munera »)

1°) Dieu se donne dans sa Parole (Ministère de la Parole)

2°) Dieu se donne dans les Sacrements (Ministère de la Liturgie)

3°) Dieu se donne dans son Eglise (Ministère du Gouvernement, de l'Unité et du Service de la Communauté)

Ce Triple don, cette grâce de Dieu est celle reçue par chaque chrétien à son baptême :

PROPHETE – PRETRE – ROI

ANNONCER – CELEBRER – SERVIR

C'est désormais la lettre de Mission bien connue de nos Equipes d'Animation Pastorales et de nos Equipes d'Animation Locales.

Ce triple don est également reçu en Eglise par le Sacrement de l'Ordre et dans le ministère des Evêques et des Prêtres.

On le désigne par les « TRIA MUNERA » :

ENSEIGNER – SANCTIFIER – GOUVERNER

Alors qu'avant le Concile, le ministère ordonné était dissocié de la charge Pastorale,

- Il existait des princes - évêques qui gouvernaient les diocèses mais n'avaient pas reçu l'ordination
- Il existait des prêtres ordonnés à célébrer la messe sans charge pastorale,

Le Concile a lié ces trois dons de Dieu à son Eglise en les unissant dans ces « TRIA MUNERA » et en les enracinant dans le Sacrement du Baptême avec la spécificité du Sacrement de l'Ordre.

*Depuis le Concile Vatican II **COMMUNION et MISSION de l'EGLISE** sont désormais intimement liées.*

*Depuis le Concile Vatican II **Announce de l'Evangile et Célébration des Sacrements** sont indissociables.*